

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

Absence de zonages et inventaires de type ZNIEFF, réserve naturelle, ZICO, Natura 2000 dans les secteurs concernés par la modification du PPR.

2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

POS approuvé le 15/05/1995 – PLU ENE prescrit le 29/01/2014

2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Le département de la Haute-Savoie, dans son ensemble, est le lieu d'une croissance démographique importante avec des conséquences sur le logement, les déplacements et de fortes tensions sur les espaces agricoles et naturels. Il faut ajouter, à ce contexte, pour la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, la configuration du site et la présence de multiples phénomènes naturels.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

La modification va consister à adjoindre aux zonage et règlement de risque moyen (avalanche et éventuellement crue torrentielle, glissement) du PPR, déjà applicables à ces secteurs, les dispositions suivantes :

- Les bâtiments et installations dont le fonctionnement est primordial à l'organisation des secours ne sont pas autorisés ;
- Les établissements recevant du public avec hébergement qui ne posséderaient pas de zones de confinement sécurisées, sont interdits ;
- Les terrains de camping-caravanage permanents sont interdits. Les campings saisonniers sont admis en dehors de la période d'enneigement (dates à déterminer avec le maire).

Effets potentiels sur l'étalement urbain : s'agissant de secteurs urbanisés, déjà dotés d'un zonage et d'une réglementation PPR, les effets de la présente modification vont dans le sens d'une limitation supplémentaire.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : aucun.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : sans objet.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : pas d'identification de bâti remarquable ou d'une protection au titre du paysage.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : néant.

Fait à Annecy, le 27 juillet 2016

Le chef du service aménagement, risques,



P. LEGRET

Commune des HOUCHES

Modification n°1 du PPRn approuvé le 26/03/2010 :
Périmètre d'étude

